

NEOX-IT

Société par actions simplifiée
Au capital de 221.865.230,70 euros
Siège social : 7 rue Jean Mermoz – 78000 Versailles
915.148.126 RCS VERSAILLES
(la « **Société** »)

**Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire
du 23 décembre 2025**

[...]

A TITRE EXTRAORDINAIRE :

PREMIERE RESOLUTION

(Augmentation de capital en numéraire d'un montant de 446.675,68 €, prime incluse, par émission de 238.864 actions ordinaires nouvelles au prix unitaire de 1,87 €)

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du Président et constatant que le capital social de la Société est intégralement libéré,

sous la condition suspensive de la suppression du droit préférentiel de souscription, objet de la deuxième résolution ci-après,

décide d'augmenter le capital social d'un montant nominal de deux-cent-quatorze mille neuf-cent-soixante-dix-sept euros et soixante centimes (214.977,60 €), pour le porter de 221.865.230,70 € à 222.080.208,30 €, par émission de deux-cent-trente-huit mille cent-soixante-quatre (238.864) actions ordinaires nouvelles (les « **Actions Ordinaires Nouvelles** »).

Les Actions Ordinaires Nouvelles seront émises au prix d'un euro et quatre-vingt-sept centimes (1,87 €) par action, soit quatre-vingt-dix centimes d'euro (0,90 €) de valeur nominale et quatre-vingt-dix-sept centimes d'euro (0,97 €) de prime d'émission, correspondant à une souscription d'un montant total de quatre-cent-quarante-six mille six-cent-soixante-quinze euros et soixante-huit centimes (446.675,68 €), prime d'émission incluse.

Le montant de la prime d'émission, soit la somme de deux-cent-trente-et-un mille six-cent-quatre-vingt-dix-huit euros et huit centimes (231.698,08 €), sera inscrit au passif du bilan dans un compte « Prime d'émission » sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Les Actions Ordinaires Nouvelles devront être intégralement libérées, lors de leur souscription, pour la totalité de leur montant en numéraire, en espèces, et les fonds provenant des versements en espèces seront déposés, dans les délais prévus par la loi, sur le compte intitulé « NEOX IT – Augmentation de capital » ouvert au nom de la Société dans les livres de la banque Crédit Agricole Normandie, Agence Entreprises Manche, 7 Place du Champ de Mars - 50000 SAINT-LO, IBAN FR76 1660 6533 5084 9045 6157 505.

Ces Actions Ordinaires Nouvelles seront des actions ordinaires émises sous forme nominative avec jouissance à l'issue de la présente assemblée, sous réserve de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital.

Les Actions Ordinaires Nouvelles seront, dès cette date, complètement assimilées aux actions ordinaires anciennes et elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, outre les dispositions extrastatutaires applicables.

Les souscription et les versements seront reçus au siège social à compter de la présente assemblée, jusqu'au 23 janvier 2026 inclus, et la souscription sera close par anticipation dès que toutes les Actions Ordinaires Nouvelles auront été souscrites, dans les conditions prévues ci-avant. Si à cette date, la souscription et la totalité du versement exigible n'ont pas été recueillis, la décision d'Augmentation de Capital sera caduque.

Concomitamment à leur souscription, le ou les souscripteurs devront adhérer au pacte d'associés en vigueur au sein de la Société s'ils ne sont pas d'ores et déjà associés de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(Suppression du droit préférentiel de souscription aux Actions Nouvelles Ordinaires)

L'Assemblée, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Président sur l'incidence de l'Augmentation de Capital sur la situation des porteurs de valeurs mobilières et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription des associés aux Actions Ordinaires Nouvelles au profit de personnes dénommées, établi en vertu des articles L 225-135 et suivant du Code de commerce,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux associés de la Société et d'attribuer le droit de souscription à l'intégralité des 238.864 Actions Ordinaires Nouvelles au profit de :

[...]

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

(Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital)

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du bulletin de souscription à l'Augmentation de Capital et du certificat du dépositaire des fonds relatif à l'Augmentation de Capital :

- **constate** que les deux-cent-trente-huit mille huit-cent-soixante-quatre (238.864) Actions Ordinaires Nouvelles, émises au prix de 1,87 euros chacune, dont 0,90 euro de valeur nominale et 0,97 euro de prime d'émission chacune, composant l'intégralité de l'Augmentation de Capital de quatre-cent-quarante-six mille six-cent-soixante-quinze euros et soixante-huit centimes (446.675,68 €), prime incluse, ont été intégralement souscrites ;
- **constate**, à l'unanimité, que les quatre-cent-quarante-six mille six-cent-soixante-quinze euros et soixante-huit centimes (446.675,68 €), représentant la totalité de l'Augmentation de Capital ont été libérés par le souscripteur unique par versement d'espèces ;
- **constate**, à l'unanimité, en conséquence que l'Augmentation de Capital d'un montant nominal de deux-cent-quatorze mille neuf-cent-soixante-dix-sept euros et soixante

centimes (214.977,60 €), correspondant à une souscription globale de quatre-cent-quarante-six mille six-cent-soixante-quinze euros et soixante-huit centimes (446.675,68 €), prime incluse, est définitivement et régulièrement réalisée.

Par suite, l'Assemblée **constate** que:

- le capital social de la Société est désormais fixé à la somme de deux-cent-vingt-deux millions quatre-vingt mille deux-cent-huit euros et trente centimes (222.080.208,30€) et est divisé en 246.755.787 actions réparties comme suit :
 - o Soixante-dix millions trois cent dix mille neuf cent soixante-douze (70.310.972) ADP A, dont les caractéristiques sont décrites dans les présents Statuts, souscrites en totalité et intégralement libérées ;
 - o Trois-cent-quatre-vingt-treize mille cinq-cents (393.500) ADP B, dont les caractéristiques sont décrites dans les présents Statuts, souscrites en totalité et intégralement libérées ;
 - o Cent-soixante-seize millions cinquante-et-un mille trois cent-quinze (176.051.315) actions ordinaires, souscrites en totalité et intégralement libérées.
- le compte « Prime d'émission » a été doté de la somme de deux-cent-trente-et-un mille six-cent-quatre-vingt-dix-huit euros et huit centimes (231.698,08 €).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

(Modification corrélative des statuts)

L'Assemblée, en conséquence des résolutions qui précèdent,

décide, à l'unanimité, de modifier les articles 6 et 7 des statuts ainsi qu'il suit :

« Article 6 – Formation du capital social – Apports

Ajouter à la fin de l'article

Le 23 décembre 2025, l'assemblée générale extraordinaire de la Société a décidé d'augmenter le capital social de la Société, en numéraire, de 214.977,60 euros de nominal, pour le porter de 221.865.230,70 euros à 222.080.208,30 euros, par l'émission de deux-cent-trente-huit mille huit-cent-soixante-quatre (238.864) actions ordinaires nouvelles d'une valeur unitaire d'un euro et quatre-vingt-sept centimes (1,87 €), soit quatre-vingt-dix centimes d'euro (0,90 €) de valeur nominale et quatre-vingt-dix-sept centimes d'euro (0,97€) de prime d'émission, intégralement libérées, correspondant à une souscription d'un montant global de quatre-cent-quarante-six mille six-cent-soixante-quinze euros et soixante-huit centimes (446.675,68 €) ».

ET

« Article 7 – Capital social

Modifier l'article

Le capital social est fixé à deux-cent-vingt millions quatre-vingt mille deux-cent-huit euros et trente centimes (222.080.208,30 €). Il est divisé en deux-cent-quarante-six millions sept-cent-cinquante-cinq mille sept-cent-quatre-vingt-sept (246.755.787) actions réparties comme suit :

- *Soixante-dix millions trois cent dix mille neuf cent soixante-douze (70.310.972) ADP A, dont les caractéristiques sont décrites dans les présents Statuts, souscrites en totalité et intégralement libérées ;*
- *Trois-cent-quatre-vingt-treize mille cinq-cents (393.500) ADP B, dont les caractéristiques sont décrites dans les présents Statuts ;*
- *Cent soixante-seize millions cinquante-et-un mille trois-cent-quinze (176.051.315) actions ordinaires, souscrites en totalité et intégralement libérées.*

Chaque action a une valeur nominale de quatre-vingt-dix centimes (0,90 €) ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

(Délégation au Président à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés)

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription des associés attaché aux actions dont la souscription serait réservée aux salariés conformément aux dispositions de l'article L. 225-129 du Code de commerce,

décide de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires, aux conditions prévues à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce et aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, portant sur un montant maximum de 1.000.000 €, soit environ 0,45% du capital social de la Société (après réalisation définitive de l'Augmentation de Capital) ;

délègue au Président, pendant une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée, tous pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation de capital de la Société d'un montant de 1.000.000 €, soit environ 0,45% du capital social de la Société (après réalisation définitive de l'Augmentation de Capital) en application des dispositions des articles L 225-129-6 du Code de commerce et des articles L 3332-18 et suivants du Code de travail ;

confère au Président les pouvoirs nécessaires aux fins de mettre en œuvre ladite délégation, notamment pour:

- déterminer l'époque de réalisation de cette augmentation de capital ;
- fixer le prix de souscription des actions dans les conditions prévues par l'article L. 3332-20 du Code du travail conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise ;
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, le mode et les délais de libération des actions, dans les conditions fixées par les dispositions légales précitées ;
- mettre en place, fixer les modalités et conditions d'adhésion au plan d'épargne d'entreprise, qui serait nécessaire, en établir ou modifier le règlement ;
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- apporter aux statuts les modifications corrélatives ; et

- décider et exécuter tous actes, prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités nécessaires en vue de la réalisation de l'opération d'augmentation de capital dans les conditions fixées par les dispositions légales.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

*(Suppression du droit préférentiel de souscription au profit
des salariés adhérents d'un plan d'entreprise)*

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport de Commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription des Associés attaché aux actions dont la souscription serait réservée aux salariés conformément aux dispositions de l'article L. 225-129 du Code de commerce,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés au titre de l'augmentation de capital visée à la cinquième résolution ci-avant au profit des salariés de la Société adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée **confère** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer les formalités de publicité et de dépôt prévues par la loi et les règlements.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

* * *

Le présent extrait du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 23 décembre 2025 est certifié conforme par le Président de la Société.

Certifié conforme :

DocuSigned by:

B67E50DF5A994A3...

Le Président

MACH-R

Par : Cyril Bailly